ARRÊTÉ DE MISE EN CONGÉ DE PRESENCE PARENTALE

Fonctionnaires et contractuels de droit public

DE M/Mme .....................................................................................

GRADE .................................................................................

Le Maire (ou le Président) de .........,

**VU** le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.632-1 à L.632-4.

*Pour les contractuels :* **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

*Pour les fonctionnaires à temps non complet :* **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

*Pour les fonctionnaires stagiaires :* **VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale,

**VU** le décret n°2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique, notamment l’article 13,

**VU** le décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique, notamment l’article 8,

**VU** la demande de mise en congé de présence parentale présentée par M/Mme …………., par courrier en date du ……

**VU** le certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l’enfant et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et de soins contraignants et précisant la durée prévisible du traitement,

OU

**VU** l’urgence liée à l’état de santé de l’enfant, le certificat médical sera transmis par ……… sous quinzaine à compter de la demande,

**Considérant** que le congé de présence parentale est accordé de droit sur demande de l’agent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du .........., M/Mme …………......., est placé(e) en congé de présence parentale du …………. au ………………(*au regard des dates prévisionnelles fournies par l’agent et de la durée indiquée dans le certificat médical transmis, dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d’une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d’une même pathologie).*

Ce congé est utilisé de la manière suivante (préciser le choix retenu) :

* Pour une période continue ;
* Ou pour une ou plusieurs périodes fractionnées d’au moins une demi-journée : ………. ;
* Ou sous la forme d’un service à temps partiel de *…..%.*

*Pour les agents contractuels recrutés à durée déterminée* : Le congé de présence parentale ne peut toutefois pas être accordé pour une durée allant au-delà de la période d’engagement restant à courir.

*Pour les fonctionnaires stagiaires :* La date de fin de stage du fonctionnaire stagiaire est reportée du nombre de jours ouvrés égal au nombre de jours du congé de présence parentale utilisés.

ARTICLE 2 : Pendant les jours de congé de présence parentale, M/Mme ................ ne perçoit aucune rémunération. *(Cela s’applique aux jours ouvrés, et non aux jours non ouvrés pendant lesquels l’agent n’est pas en congé de présence parentale et qui demeurent rémunérés)*

Il/elle n'acquiert pas de droits à la retraite, sous réserve des dispositions de l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires.

Les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d’activité à temps plein pour les droits à avancement, à promotion et à formation.

ARTICLE 3 : Si M/Mme ………………. souhaite modifier les dates ou les modalités d’utilisation du congé, il/elle en informe l’autorité territoriale au moins 48 heures avant sauf en cas de dégradation soudaine de l’état de santé de l’enfant ou face à une situation de crise nécessitant sa présence immédiate.

ARTICLE 4 : En cas de renonciation au congé de présence parentale, M/Mme …………… en informe l’autorité territoriale avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 5 : Au terme du congé de présence parentale, M/Mme ……… est réaffecté(e) de plein droit dans son ancien emploi,

Si son ancien emploi ne peut lui être proposé, il/elle est affecté(e) dans un emploi correspondant à son grade, le plus proche de son dernier lieu de travail, éventuellement à sa demande, dans un emploi le plus proche de son domicile,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :